

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

/

Délibération n° 2024D69

Le Conseil communautaire, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 27 mai 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 36

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFUO : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 11 dont 7 pouvoirs

AIZENAY : S. ADELEE pouvoir à M. TRAINÉAU, C. BARANGER pouvoir à Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK, F. MORNET

BELLEVIGNY : F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU pouvoir à V. JOLLY

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX

MACHE : C. NEAU pouvoir à F. RAGER

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER pouvoir à M. HERMOUET, Ch. DURAND pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents : 2

BEAUFUO : J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Approbation de la nouvelle Charte de partenariat avec les établissements scolaires au sein du réseau des médiathèques.

Monsieur le Président rappelle que la charte de partenariat qui régit les accueils de classes sur le réseau de lecture publique date de 2017. Elle est signée par chaque établissement scolaire qui souhaite bénéficier d'un accueil au sein d'une médiathèque.

Les modifications suivantes sont proposées à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, avec :

- L'intégration des dispositions de la Charte de l'action culturelle (pas de déplacement dans les écoles, ce qui concerne, dans les faits, uniquement les écoles maternelles d'Aizenay) ;
- L'accessibilité de l'offre dans la médiathèque où est situé l'établissement scolaire : pour Le Poiré-sur-Vie et Bellevigny, accueil dans la médiathèque la plus proche (bourg du Poiré-sur-Vie ou annexe du Beignon-Basset ; Belleville-sur-Vie ou Saligny).

Pour les sites gérés par des professionnels, il est proposé de maintenir la fréquence des séances à 3 maximum par classe, par an et par médiathèque, hors animation exceptionnelle, qui est de fait le cas sur la majorité des sites. Il sera difficile de proposer une offre plus conséquente, en raison de l'augmentation de la charge de travail des agents de médiathèques due au succès du service de lecture publique auprès de la population, avec :

- une hausse continue des réservations, prêts et inscriptions depuis plusieurs années, et particulièrement depuis la période post-COVID,
- les effets de la gratuité du service depuis 2021,
- l'extension des heures d'ouverture sur le réseau en février dernier.

En revanche, ces modalités ne seront pas appliquées aux bénévoles dans la mesure où les actions qu'ils réalisent n'impactent pas les agents (en effet, quelques équipes bénévoles accueillent plus de 3 séances annuelles).

Pour éviter de complexifier le contenu de la Charte, ces modalités étant différentes selon les sites, elles n'y seront pas mentionnées.

Ces nouvelles dispositions seront présentées aux représentants des établissements scolaires lors du forum de présentation de l'action éducative de la CCVB le 17 juin prochain.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention) :

- D'approuver la nouvelle Charte de partenariat avec les établissements scolaires, prenant en compte les dispositions de la Charte de l'action culturelle (pas de déplacement dans les écoles) et précisant les lieux d'accessibilité de l'offre, jointe à la présente délibération.

- D'autoriser le Président ou son représentant à passer et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 03/06/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

